



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 20752

Texte de la question

M. François Calvet appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ne comprenant aucune disposition modifiant le code du travail. Il existe pourtant des points de rencontre entre ces deux matières et, en particulier, la validité d'un contrat de travail conclu par un employeur incapable. Il lui demande donc si l'assistance du curateur est nécessaire pour conclure le contrat ou si cet acte intègre la sphère des actes d'autonomie personnelle du majeur sous curatelle.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'assistance du curateur n'est pas nécessaire pour qu'une personne bénéficiant d'une mesure de curatelle puisse conclure un contrat de travail, que ce soit en qualité d'employeur ou de salarié. La curatelle est en effet un régime d'assistance qui permet au curatelaire d'effectuer seul l'ensemble des actes d'administration, l'assistance du curateur n'étant requise que pour les actes de disposition.

Données clés

Auteur : [M. François Calvet](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20752

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 avril 2008, page 3211

Réponse publiée le : 26 août 2008, page 7424